PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LABELLE



RÈGL. 2023-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264

RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES

NATURELS

ATTENDU que la Municipalité a adopté, le règlement numéro 2016-264 relatif à

la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour ajuster la référence au règlement 2021-324 et de modifier l'article

concernant le versement de la contribution en argent;

ATTENDU que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions

propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent

Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril

2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du

conseil tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 4 mai 2023 suivant la

publication le 20 avril 2023 de l'avis public de consultation publique

sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-385 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 1.1 est modifié par le remplacement de « Règlement relatif à l'application des règlements d'urbanisme 2002-54 » par « Règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats ».

ARTICLE 4

L'article 3.9 est remplacé par le suivant :

« Le fonctionnaire désigné exige un versement en argent sans soumettre le dossier au Conseil municipal, lorsque l'opération cadastrale projetée comporte 5 lots et moins et qu'aucune rue n'est prévue au plan. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par la résolution numéro 254.06.2023.

Julie Marchildon	Claire Coulombe
Mairesse suppléante	Greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2023-385 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion: 17 avril 2023

Adoption du projet de règlement : 17 avril 2023:

Adoption du règlement : 12 juin 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 16 juin 2023

Avis public: 20 juin 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 20 juin 2023.

Julie Marchildon	Claire Coulombe
Mairesse suppléante	Greffière-trésorière et directrice générale